

Luzern, 26. Juni 2024/VIR

L'enseignement public du Canton de Lucerne – des chances égales à tous

L'enseignement public du Canton de Lucerne est gratuit pour tous les enfants et adolescents. Il offre à tous des chances égales pour leur carrière professionnelle. L'enseignement public dure en règle générale 10 à 11 ans. Il est obligatoire et le matériel scolaire est gratuit. L'école attache une grande importance à une bonne coopération avec les parents.

1. Structure

École infantine	Cycle primaire	Cycle secondaire
École infantine 2 ans 1 année est obligatoire	École primaire 6 années	École secondaire 3 années Niveau A Niveau B Niveau C
Cycle élémentaire 3 – 5 années		

Scolarisation

Âge et prérequis

Les enfants qui auront 5 ans avant le 31 juillet entrent obligatoirement à l'école infantine ou au cycle élémentaire à la rentrée d'août de l'année en cours.

> Les parents peuvent scolariser de plus jeunes enfants à l'école infantine sous certaines conditions: l'enfant doit pouvoir se rendre seul à l'école, pouvoir assumer les horaires scolaires et être capable de se changer sans aide.

> Si un enfant n'est pas prêt à la scolarisation, les parents peuvent la reporter au maximum une année après un entretien avec le responsable de l'école.

École enfantine ou cycle élémentaire

Les communes disposent soit d'une école enfantine de 2 années ou d'un cycle élémentaire. Le cycle élémentaire comprend 2 années d'école enfantine et les deux premières années de l'école primaire. Les classes sont composées d'enfants de différents âges. Cela signifie que de jeunes enfants et des enfants plus âgés fréquentent la même classe et ont pendant quatre années le même enseignant/la même enseignante. Les enfants qui apprennent facilement peuvent quitter le cycle élémentaire après trois années. Les enfants qui ont besoin de davantage de temps pour apprendre peuvent rester cinq ans au cycle élémentaire.

Heures scolaires

À l'école enfantine et au cycle élémentaire, les enfants fréquentent l'école durant cinq matinées en horaires blocs, par exemple de 8 h à 11 h 30 avec une récréation de 30 minutes environ.

Passage à l'école primaire

Les parents et l'enseignant(e) titulaire de la classe décident ensemble du passage de l'école enfantine ou du cycle élémentaire à l'école primaire.

École primaire

L'école primaire comprend 6 années. Après l'école enfantine, les enfants entrent en 1^{re} classe et après le cycle élémentaire en 3^e classe. L'enseignement est dispensé cinq matinées en horaires blocs. La procédure de passage au cycle secondaire I commence en 5^e classe. Les parents sont informés de la procédure de passage avant que celle-ci commence.

Procédure de passage

Une sélection a lieu au cours de la procédure de passage. Selon les capacités de performance de l'enfant, l'enseignant(e) et les parents choisissent parmi les offres scolaires l'école que l'enfant fréquentera après la 6^e année primaire. Cela peut être l'école secondaire avec les niveaux de compétences A à C ou le gymnase longue durée.

École secondaire

L'école secondaire comprend 3 années. Lors de la procédure de passage, l'enfant est orienté vers un niveau:

- niveau A, pour des exigences plus élevées
- niveau B, pour des exigences élargies
- niveau C, pour des exigences de base.

Un enfant peut changer de niveau selon sa performance.

À l'école secondaire, les adolescents découvrent leurs possibilités de formation professionnelle. Ils sont soutenus lors du choix professionnel. Ils se décideront soit pour un apprentissage, une école de culture générale ou le gymnase courte durée.

2. Évaluation

École enfantine, Cycle élémentaire, 1re et 2e classe

Les enfants sont évalués selon le concept d'évaluation et d'accompagnement pédagogique global (GBF). Celui-ci comprend des entretiens d'évaluations obligatoires entre l'enseignant(e), les parents (mère et père) et l'enfant.

3e – 9e classe

À partir de la 3e classe, des notes scolaires sont données. Les entretiens entre l'enseignant(e), les parents et l'enfant ont toujours lieu, au moins une fois par année.

3. Offres d'encouragement

Soutien intégratif

Le soutien intégratif est un soutien pour la classe entière. Parfois, les enfants et les adolescents ont des besoins éducatifs particuliers nécessitant un accompagnement particulier. Il existe des offres d'encouragement pour les enfants

- présentant des difficultés d'apprentissage et des dysfonctionnements partiels
- particulièrement doués
- allophones
- présentant des difficultés comportementales.

Comme le soutien a lieu dans la classe ordinaire, on parle de soutien intégratif (IF).

Vous trouverez de plus amples informations au sujet du soutien intégratif en plusieurs langues au site Internet

www.volksschulbildung.lu.ch/if_eltern

Allemand langue seconde (DaZ)

DaZ est l'abréviation „d'allemand langue seconde“. Si les enfants et les adolescents ne maîtrisent pas encore assez la langue allemande, ils reçoivent un enseignement d'allemand individuellement ou en groupe ou sous forme de soutien intégratif. Les enfants sont orientés vers l'offre correspondante par la direction de l'école.

Services scolaires

Les services scolaires soutiennent les enfants, les adolescents et les parents en cas de difficultés. Ce soutien est gratuit.

Services compétents:

- service de psychologie scolaire: en cas de difficultés d'apprentissage et comportementales
- service de logopédie: en cas de difficultés de la parole et d'élocution
- service de thérapie psychomotrice: en cas d'anomalies de la psychomotricité fine et globale

- service social scolaire: pour les conseils concernant des questions sociales et d'éducation.

Vous trouverez de plus amples informations concernant les services scolaires en plusieurs langues au site Internet www.volksschulbildung.lu.ch/schuldienste_extern

Enseignement de pédagogie spécialisée

Des enfants et adolescents dont l'état exige un enseignement spécialisé, notamment en raison d'une maladie ou d'un handicap mental, psychique, physique, sensoriel ou instrumental. Ces enfants sont examinés par des spécialistes:

- au service scolaire psychologique ou
- au service d'examen approfondi de l'enseignement spécialisé du service de l'école publique.

Si à l'avis des spécialistes, un enseignement spécialisé est nécessaire, celui-ci est dispensé soit dans l'école ordinaire sous forme de soutien intégral ou dans un établissement d'enseignement de pédagogie spécialisée. La décision de l'intégration dans un enseignement spécialisé est prise par le service de l'école publique.

4. Offres volontaires

Cours de langue et de culture d'origine (LCO)

Les cours de langue et de culture d'origine (LCO) sont destinés aux enfants et adolescents bilingues ou plurilingues.

Les objectifs des cours LCO :

- développer les compétences de la langue maternelle
- acquérir une connaissance plus vaste du pays d'origine, exemples : géographie, histoire, fêtes, musique et traditions.

Les cours LCO sont organisés et dispensés par les consulats des pays d'origine ou des organismes privés. Les inscriptions sont à faire directement auprès du responsable LCO de la langue correspondante. La fréquentation de ces cours est facultative.

Vous trouverez de plus amples informations au sujet des cours LCO ainsi que le formulaire d'inscription au site Internet www.volksschulbildung.lu.ch/HSK

Accueil

Les écoles offrent différentes structures d'accueil en dehors des heures scolaires. Si les parents le souhaitent, les enfants sont pris en charge dans les écoles en dehors des heures scolaires à partir de 7 heures, pendant la pause de midi et l'après-midi jusqu'à 18 heures. Le tarif à payer par les parents dépend du revenu. La direction de l'école vous fournira de plus amples informations au sujet de cette offre.

École de musique

L'offre des écoles de musique des différentes communes comprend

- des cours de musique et de rythmique (enseignement musical de base)
- l'enseignement du chant et d'instruments de musique
- les ensembles et chorales

Les parents paient pour l'école de musique. Les inscriptions sont à faire directement auprès de la direction de l'école de musique de la commune.

5. Vacances

Vacances scolaires

Les élèves ont 14 semaines de vacances par année scolaire.

- Vacances d'automne: deux ou trois semaines
- Vacances de Noël: deux semaines
- Vacances de carnaval: deux semaines consécutives ou une semaine à la date du carnaval et une semaine blanche
- Vacances de printemps: deux semaines
- Vacances d'été: cinq ou six semaines

Les dates précises sont fixées par les communes.

Vous trouverez le calendrier des vacances au site Internet

www.volksschulbildung.lu.ch/schulferien_eltern

Jours de congé supplémentaires

Les élèves ont congé les vendredis après „l'Ascension“ et „la Fête-Dieu“.

Dispenses

Pour tout jour de congé en dehors des vacances et des congés officiels, une demande de dispense est nécessaire. Les parents doivent adresser les demandes de dispenses jusqu'à trois jours à l'enseignant(e) et s'il s'agit de plus de trois jours à la direction de l'école.

6. Droits et obligations des parents

L'enseignement de l'école publique est gratuit. La fréquentation de l'école est obligatoire pour tous les enfants et adolescents. Les parents assument la responsabilité de la présence des enfants à l'école. Ils doivent par ailleurs assurer que les enfants arrivent à l'école reposés et nourris. Les parents coopèrent avec les enseignants et la direction de l'école.

Entretiens d'évaluation	L'enseignant(e) invite au moins une fois par année les parents et l'enfant à un entretien d'évaluation. L'enseignant(e) y expliquera les performances de l'enfant. L'enfant parlera de ses travaux et les parents des observations qu'ils ont faites. La participation à l'entretien d'évaluation est obligatoire.
Manifestations de l'école	Les excursions, les courses d'école, les journées sportives, les camps scolaires, les semaines de projets, etc. sont des manifestations obligatoires de l'école. Les parents et les enseignants en sont informés à temps.
Devoirs	Les enfants reçoivent des devoirs qu'ils devraient pouvoir faire seuls. C'est une aide pour les enfants si les parents s'intéressent à leurs devoirs et aux parents cela permet d'être au courant de ce que les enfants apprennent à l'école. Si les enfants fréquentent une offre d'accueil après l'école, ils y recevront de l'aide pour les devoirs.
Chemin scolaire	Le chemin scolaire est le trajet entre la maison et l'école. Les parents en assument la responsabilité et la surveillance. Ce sont les parents qui décident comment les enfants vont à l'école : à pied, à vélo ou en bus. Les parents assument également la responsabilité du trajet pour se rendre aux offres facultatives en dehors des heures d'école.
Enseignement confessionnel	L'enseignement public est confessionnellement neutre. Ce sont les parents qui décident si leurs enfants fréquentent l'enseignement religieux confessionnel. Celui-ci est dispensé par les différentes confessions. À partir de 16 ans révolus, les adolescents peuvent décider eux-mêmes s'ils veulent fréquenter l'enseignement confessionnel ou pas.

7. Informations complémentaires destinées aux parents

Site Internet	Informations pour les parents en langue allemande: www.volksschulbildung.lu.ch/schulsystem
	Vous trouverez un aperçu des documents traduits en différentes langues au site www.volksschulbildung.lu.ch/uebersetzungen_eltern
Personnes de contact pour les parents	Les personnes de contact pour les parents sont l'enseignant(e) titulaire de la classe et la direction de l'école.
FABIA	Le centre pour le conseil et l'intégration des étrangères et étrangers (FABIA) est une organisation indépendante. Elle est gratuitement à disposition des parents de langues étrangères en cas de questions, difficultés et conflits. www.fabialuzern.ch